



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien VITTE s'abstient.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Objet : Vente d'une partie du bâtiment BD377 place St Jacques

Par courrier du 16 janvier 2024, la SAS Nohmatis a fait part à Monsieur le maire de la Commune de La Souterraine de sa volonté d'acquérir une partie du bâtiment cadastré BD 377, sur une surface au sol de 40 m². au 4 bis Place Saint Jacques.

La vente est conclue pour la somme de 18 000 € ; les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à la SAS Nohmatis une partie du bâtiment comme mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative enregistrant la cession.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.